

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LE PLACEMENT DES FONDS ISSUS DE LEGS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 MARS 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Le renouvellement des placements des fonds provenant de plusieurs legs n'avait pas pu être réalisé compte tenu des taux trop bas durant ces trois dernières années. Les taux étant beaucoup plus élevés aujourd'hui, un nouveau placement peut être envisagé. Conformément à l'article 197 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, une demande d'autorisation de placer ces fonds a été adressée à la Direction générale des Finances publiques le 4 décembre 2023, restée sans réponse à ce jour.

Il est proposé, dans un premier temps de placer sur un ou plusieurs comptes à terme ouverts auprès du Trésor une somme de 340 000 € correspondant aux legs DELORME, MONIER et RENOUX sous la condition suspensive d'obtenir l'accord de la DGFIP, puis dans un second temps, selon les conditions du marché, de placer ces fonds en obligations assimilables du Trésor.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Sous réserve de recevoir l'autorisation ministérielle, le placement des fonds issus des legs DELORME, MONIER et RENOUX, soit la somme des trois cent trente-quatre mille quatre cents euros (334 400 €), sur un ou plusieurs comptes à terme puis selon les conditions financières en obligations assimilables du Trésor.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2024-03-08-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.